

Liège, 19 Avril 2016

Monsieur,

Madame,

Mademoiselle,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SA Mithra Pharmaceuticals qui se tiendra rue Saint-Georges 5, à 4000 Liège (Belgique), le jeudi 19 mai 2016 à 17h.

L'ordre du jour de cette assemblée figure en annexe ainsi que les documents relatifs à cette assemblée. Il est rappelé qu'une action équivaut à une voix.

**SI VOUS NE SOUHAITEZ NI ASSISTER NI VOUS FAIRE REPRESENTER A
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MAI 2016**

Aucune formalité n'est requise.

**FORMALITES A ACCOMPLIR EN VUE D'ASSISTER OU DE VOUS FAIRE REPRESENTER
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MAI 2016**

1) Titulaires d'actions nominatives

Les titulaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à cette Assemblée ne devront pas accomplir de démarche spécifique en vue de l'enregistrement de leurs actions car celui-ci résulte de l'inscription sur le registre des actions nominatives de Mithra Pharmaceuticals SA à la date d'enregistrement, soit le jeudi 5 mai 2016 à minuit sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour de l'Assemblée Générale. Ils devront néanmoins notifier leur volonté de participer à l'Assemblée générale en renvoyant l'avis de participation joint à la convocation, celui-ci devant être en possession de Mithra Pharmaceuticals SA au plus tard le 13 mai 2016, et être renvoyé soit par courrier à l'adresse de son siège social, soit par fax, soit par voie électronique (voir ci-dessous pour les informations pratiques).

Les titulaires d'actions nominatives qui souhaitent se faire représenter à cette Assemblée devront également renvoyer le formulaire de procuration joint à la convocation, dûment complété et signé, pour qu'il soit en possession de Mithra Pharmaceuticals SA au plus tard le 13 mai 2016 soit par courrier à l'adresse de son siège social, soit par fax, soit par voie électronique (voir ci-dessous pour les informations pratiques), pour autant que le mandataire

Inspired by Women

N.V. MITHRA PHARMACEUTICALS S.A.

Rue St Georges, 5/7 B-4000 Liège • Belgium

Tel: +32 (0)4 349 28 22 • Fax: +32 (0)4 349 28 21 • info@mithra.com • www.mithra.com
TVA: BE 0466.526.646 • IBAN: BE80 3400 0984 9477 • BIC/Swift: BBRUBEBB

produise la procuration originale au plus tard à la date de l'assemblée. Si ces conditions ne sont pas respectées, la société ne reconnaîtra pas les pouvoirs du mandataire. Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure de notification de participation décrite ci-dessus.

2) Titulaires de titres dematerializes

Les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent participer à cette Assemblée devront produire une attestation délivrée par un teneur de comptes ou un organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites en leur nom dans les comptes de ces institutions à la date d'enregistrement, soit le jeudi 5 mai 2016 à minuit, et pour lequel ils ont déclaré vouloir participer à l'Assemblée Générale.

Cette attestation devra être en possession de la société Mithra Pharmaceuticals SA au plus tard le 13 mai 2016, et envoyée soit par courrier à l'adresse de son siège social, soit par fax, soit par voie électronique (voir ci-dessous pour les informations pratiques).

Les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent se faire représenter à cette Assemblée devront en outre renvoyer le formulaire de procuration, dûment complété et signé, pour qu'il soit en possession de Mithra Pharmaceuticals SA au plus tard le 13 mai 2016 soit par courrier à l'adresse de son siège social, soit par fax, soit par voie électronique (voir ci-dessous pour les informations pratiques), pour autant que le mandataire produise la procuration originale au plus tard à la date de l'assemblée. Si ces conditions ne sont pas respectées, la société ne reconnaîtra pas les pouvoirs du mandataire. Les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de notification de participation décrite ci-dessus.

Le formulaire de procuration est disponible au siège social ou sur le site Internet de Mithra Pharmaceuticals SA (www.mithra.com).

PROCURATION

Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Mithra Pharmaceuticals SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. article 547bis §4 du Code des Sociétés). Sont notamment visés par cette disposition : le Président de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration, les membres

Inspired by Women

N.V. MITHRA PHARMACEUTICALS S.A.

Rue St Georges, 5/7 B-4000 Liège • Belgium

Tel: +32 (0)4 349 28 22 • Fax: +32 (0)4 349 28 21 • info@mithra.com • www.mithra.com
TVA: BE 0466.526.646 • IBAN: BE80 3400 0984 9477 • BIC/Swift: BBRUBEBB

du Comité exécutif et de manière générale les employés de Mithra Pharmaceuticals SA, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées.

DROITS DES ACTIONNAIRES

Un (ou plusieurs) actionnaire(s) détenant (ensemble) au moins 3 % du capital social peut/peuvent requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou soumettre de nouvelles propositions de résolution concernant les points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Toute demande en ce sens doit être formulée par écrit, dûment signée, être accompagnée, selon le cas, du texte des points à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour, et être en possession de Mithra Pharmaceuticals SA au plus tard le 27 avril 2016, et envoyée, soit par courrier à son siège social, soit par fax, soit par voie électronique (voir ci-dessous pour les informations pratiques). La société accusera réception des telles demandes à l'adresse e-mail ou par courrier indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception. La demande doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle Mithra Pharmaceuticals SA peut transmettre l'accusé de réception.

Une telle demande ne sera traitée que si elle est accompagnée d'un document attestant de la possession de la fraction du capital précitée (pour les actions nominatives, un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes au registre des actions de la société ; pour les actions dématérialisées, une attestation délivrée par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, certifiant l'inscription des actions sur un ou plusieurs comptes).

Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, Mithra Pharmaceuticals SA publiera un ordre du jour complété des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes et/ou des propositions de décision, au plus tard le 4 mai 2016 et selon les mêmes modalités que l'ordre du jour initial. Simultanément, Mithra Pharmaceuticals SA mettra à la disposition de ses actionnaires sur son site internet les formulaires modifiés pour voter par procuration (www.mithra.com).

Toutefois, les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour

Inspired by Women

N.V. MITHRA PHARMACEUTICALS S.A.

Rue St Georges, 5/7 B-4000 Liège • Belgium

Tel: +32 (0)4 349 28 22 • Fax: +32 (0)4 349 28 21 • info@mithra.com • www.mithra.com
TVA: BE 0466.526.646 • IBAN: BE80 3400 0984 9477 • BIC/Swift: BBRUBEBB

qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles déposées en application de l'article 533ter du Code des sociétés, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter de nouveaux inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

Les sujets ou propositions de résolution soumis ne seront traités par l'assemblée que si l'(les) actionnaire(s) concerné(s) a (ont) rempli les formalités d'enregistrement indiquées dans la convocation.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de Mithra Pharmaceuticals SA (www.mithra.com).

Préalablement à l'assemblée, les actionnaires ayant satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée pourront, préalablement à l'assemblée générale, poser des questions par écrit au Conseil d'Administration sur des points portés à l'ordre du jour ou sur son rapport, ainsi qu'au Commissaire au sujet de son rapport. Ces questions doivent être en possession de Mithra Pharmaceuticals SA au plus tard le 13 mai 2016, et envoyées soit par courrier à son siège social, soit par fax, soit par voie électronique (voir ci-dessous pour les informations pratiques).

Tout propriétaire d'actions nominatives, et, sur production de l'attestation par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire, tout propriétaire d'actions dématérialisées, pourra consulter et obtenir copie gratuite de tous les documents, le formulaire de procuration, ainsi que pour chaque sujet à traité inscrit à l'ordre du jour, la proposition de décision ou, lorsque le sujet à traiter ne requiert pas l'adoption d'une décision, le commentaire émanant du conseil d'administration, relatifs à l'Assemblée du 19 mai 2016 que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires au siège social de la société les jours ouvrables durant les heures de bureau habituelles, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, à compter du 19 avril 2016. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées soit par courrier à son siège social, soit par fax, soit par voie électronique (voir ci-dessous pour les informations pratiques). Tous ces documents et informations sont

Inspired by Women

N.V. MITHRA PHARMACEUTICALS S.A.

Rue St Georges, 5/7 B-4000 Liège • Belgium

Tel: +32 (0)4 349 28 22 • Fax: +32 (0)4 349 28 21 • info@mithra.com • www.mithra.com
TVA: BE 0466.526.646 • IBAN: BE80 3400 0984 9477 • BIC/Swift: BBRUBEBB

également accessibles sur le site Internet de Mithra Pharmaceuticals SA à compter du 19 avril 2016.

MODALITES PRATIQUES

Veillez noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées le 19 mai 2016 à partir de 16 h 00. Afin de prendre part à l'assemblée, les actionnaires ou mandataires doivent attester leur identité, et les représentants d'entités légales doivent remettre des documents attestant leur identité et leurs pouvoirs de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de l'assemblée.

A défaut, la participation à l'assemblée peut être refusée.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil d'Administration

Informations pratiques :

Mithra Pharmaceuticals SA

Assemblée Générale

5 rue Saint-Georges, 4000 Liège

Fax: +32-(0)4.349.28.21

E-mail : evantraelen@mithra.com

Site Internet : <http://www.mithra.com/>

Inspired by Women

N.V. MITHRA PHARMACEUTICALS S.A.

Rue St Georges, 5/7 B-4000 Liège • Belgium

Tel: +32 (0)4 349 28 22 • Fax: +32 (0)4 349 28 21 • info@mithra.com • www.mithra.com
TVA: BE 0466.526.646 • IBAN: BE80 3400 0984 9477 • BIC/Swift: BBRUBEBB